



Comparaison public/privé : une approche par cas type

(voir doc 7)

Séance plénière du COR

24 novembre 2022

Secrétariat général du COR

Introduction

- Multiplicité des régimes de retraite obligatoires et diversité des règles d'acquisition des droits à la retraite et de calcul des pensions.
 - Question de l'équité des droits entre les affiliés de ces différents régimes et particulièrement entre les salariés du secteur privé et les fonctionnaires.
- Simulation de l'impact sur les taux de remplacement de l'application des règles du privé à plusieurs carrières types de fonctionnaires de l'État. Utilisation de la maquette développée par le SG-COR.

L'architecture des régimes de retraite : des régimes d'affiliation différents

RÉGIMES D'AFFILIATION DES FONCTIONNAIRES

Régime de la
fonction publique
de l'État ou CNRACL

+

Régime additionnel (RAFP)

RÉGIMES D'AFFILIATION DES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ / CONTRACTUELS

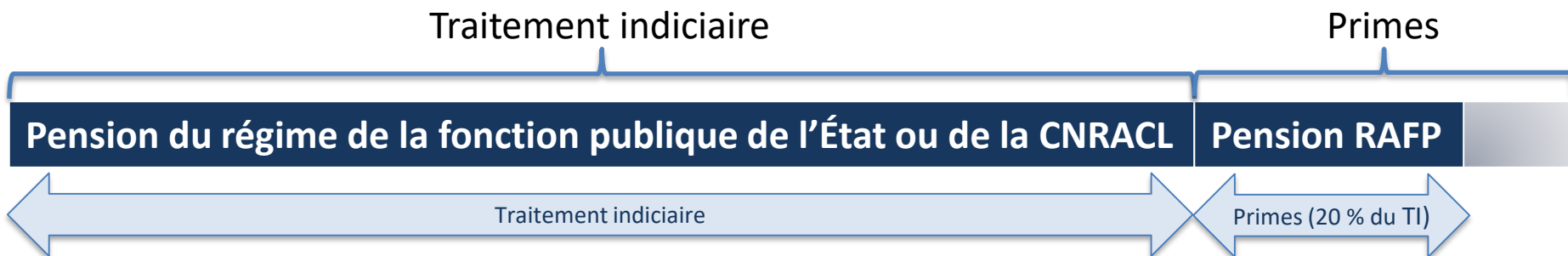
Régime de base
(Cnav)

+

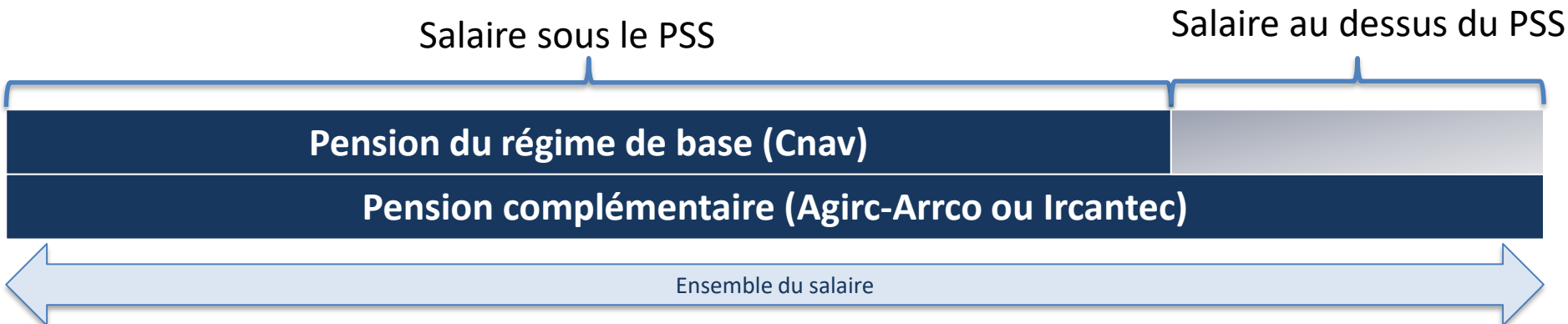
Régime
complémentaire
(Agirc-Arrco)

Des rémunérations et des assiettes différentes

RÉMUNÉRATION FONCTIONNAIRE AVEC 30 % DE PRIMES



RÉMUNÉRATION SALARIÉ SECTEUR PRIVÉ / CONTRACTUEL SOUS 8 PSS



Des règles d'acquisition des droits et de calcul des pensions différentes

Pensions en annuités : régimes de la fonction publique et Cnav

Pension =

saire de référence × (durée/durée requise) x taux de liquidation



Coefficient de proratisation

Durée d'assurance validée dans le régime

Durée d'assurance tous régimes (durée cotisée + durée validée-chômage, maladie, etc)

Salariés du privé et contractuels de la FP

Moyenne des 25 meilleurs salaires annuels (indexation sur les prix)

Durée d'assurance calculée sur la base de 150h au Smic quel que soit le temps de travail effectif

taux plein = 50 %

Fonctionnaires

Traitement indiciaire hors primes des 6 derniers mois

Durée de services dans le régime (durée de date à date proratisée du temps de travail)

Durée d'assurance (durée de date à date non proratisée du temps de travail)

taux maximum = 75 %

Des règles d'acquisition des droits et de calcul des pensions différentes

Pensions en points : Agirc-Arrco, Ircantec et RAFP

Pension =

Points accumulés x valeur du point x Coefficient de liquidation

- Rendement instantané = rapport entre la valeur du point à la liquidation et sa valeur d'achat
- Rôle du taux de cotisation



RAFP

Régime récent (en capitalisation → durée de montée en charge),
avec une assiette réduite, un taux de cotisation réduit et un
rendement faible

Description des carrières types mobilisées

- 3 fonctionnaires de la fonction publique d'État (cas types du COR) :
 - Un agent sédentaire de catégorie B (cas type n°5 du COR),
 - Un agent sédentaire de catégorie A à faible part de prime (cas type n°6 du COR),
 - Un agent sédentaire de catégorie A+ à part de prime élevée (cas type n°7 du COR)
- Carrière complète dans la fonction publique de l'État, monopensionnés, sans interruption, pas d'enfants, « sexe neutre », départ au taux plein
- Diffèrent par leur âge de début d'activité et par leurs profils salariaux (rémunération totale relative au SMPT et part de prime)
- 3 cas types de fonctionnaires, nés en 1960, monopensionnés au SMIC, sans enfants, qui diffèrent selon leur quotité de travail et la continuité de la carrière
- 1 cas type de femme, née en 1960, monopensionnée de catégorie A, avec enfant né en 2004

Application des règles du privé – un âge de départ plus précoce

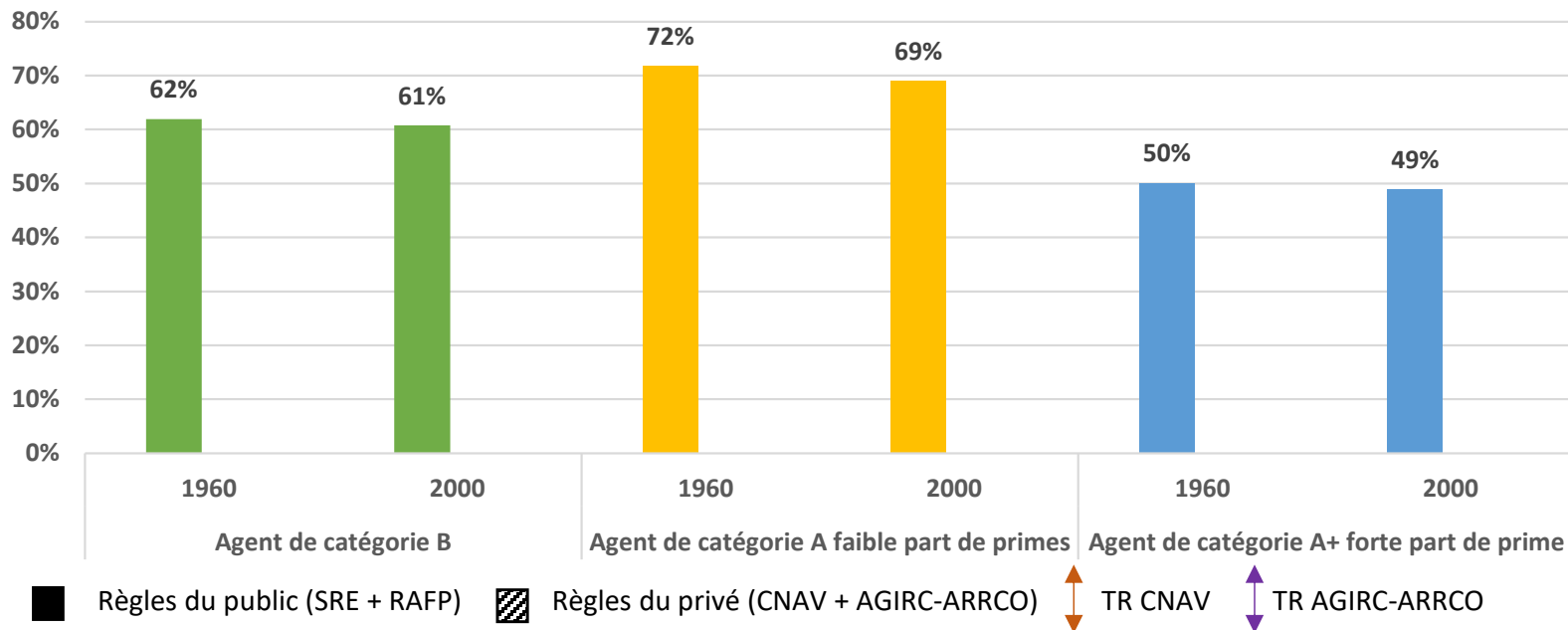
Âge de départ des cas types de fonctionnaires de l'État respectivement selon les règles de calcul des retraites du public et du privé

Cas type	Agent de catégorie B		Agent de catégorie A faible part de prime		Agent de catégorie A+ forte part de prime	
	1960	2000	1960	2000	1960	2000
Génération						
Âge d'entrée de début de carrière						
	20,1 ans	21,9 ans	21,8 ans	22,3 ans	21,8 ans	23,4 ans
Âge de départ						
Règles du public	62 ans	65 ans	63,75 ans	65,50 ans	63,75 ans	66,50 ans
Règles du privé	62 ans	64,75 ans	62,75 ans	65 ans	62,75 ans	66 ans
Différence	=	↘	↘	↘	↘	↘

Source : maquette SG-COR, scénario 1,3 % du rapport annuel du COR de septembre 2022

Application des règles du privé – un impact dépendant du cas type considéré

Taux de remplacement net à la liquidation pour les cas types de fonctionnaires de l'État respectivement selon les règles de calcul des retraites du public et du privé

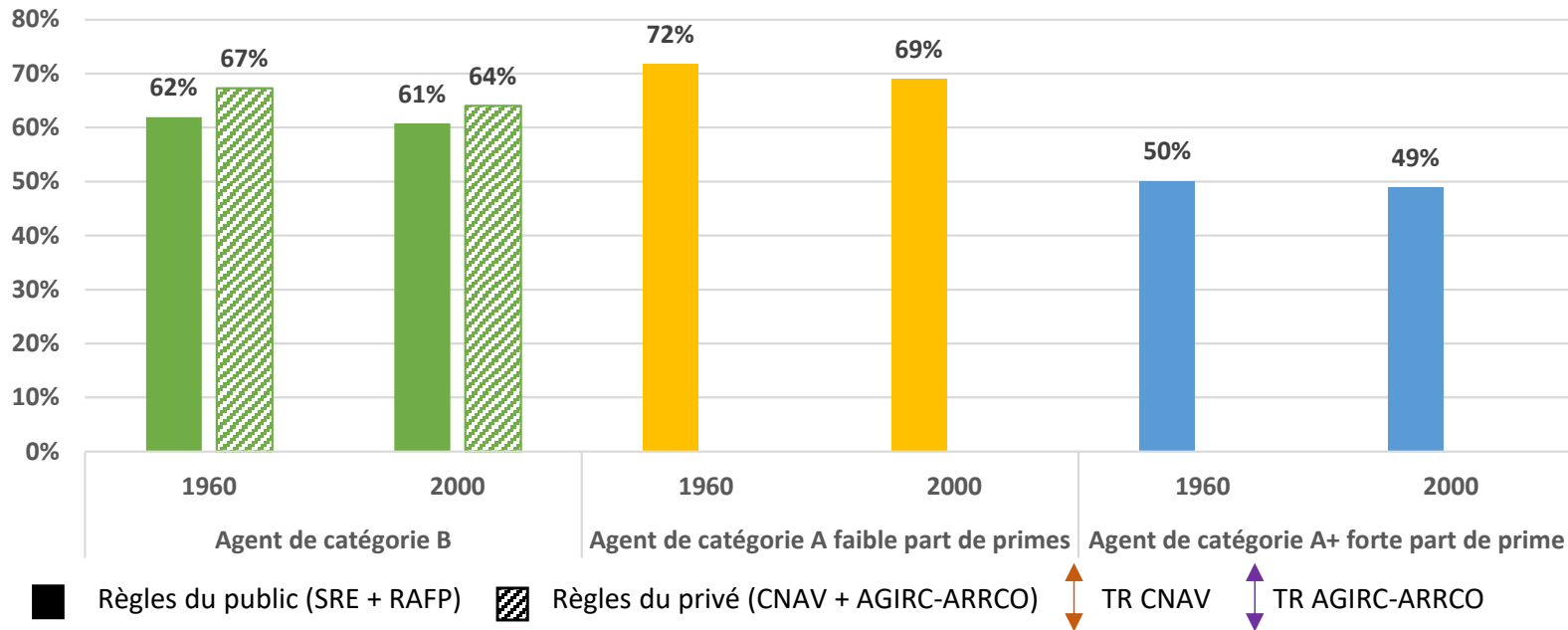


- Les taux de remplacement sont d'autant plus faibles que la part des primes est élevée.
- Ils baissent au fil des générations en raison de l'augmentation de la part des primes.

Source : maquette SG-COR, scénario 1,3 % du rapport annuel du COR de septembre 2022

Application des règles du privé – un impact dépendant du cas type considéré

Taux de remplacement net à la liquidation pour les cas types de fonctionnaires de l'État respectivement selon les règles de calcul des retraites du public et du privé

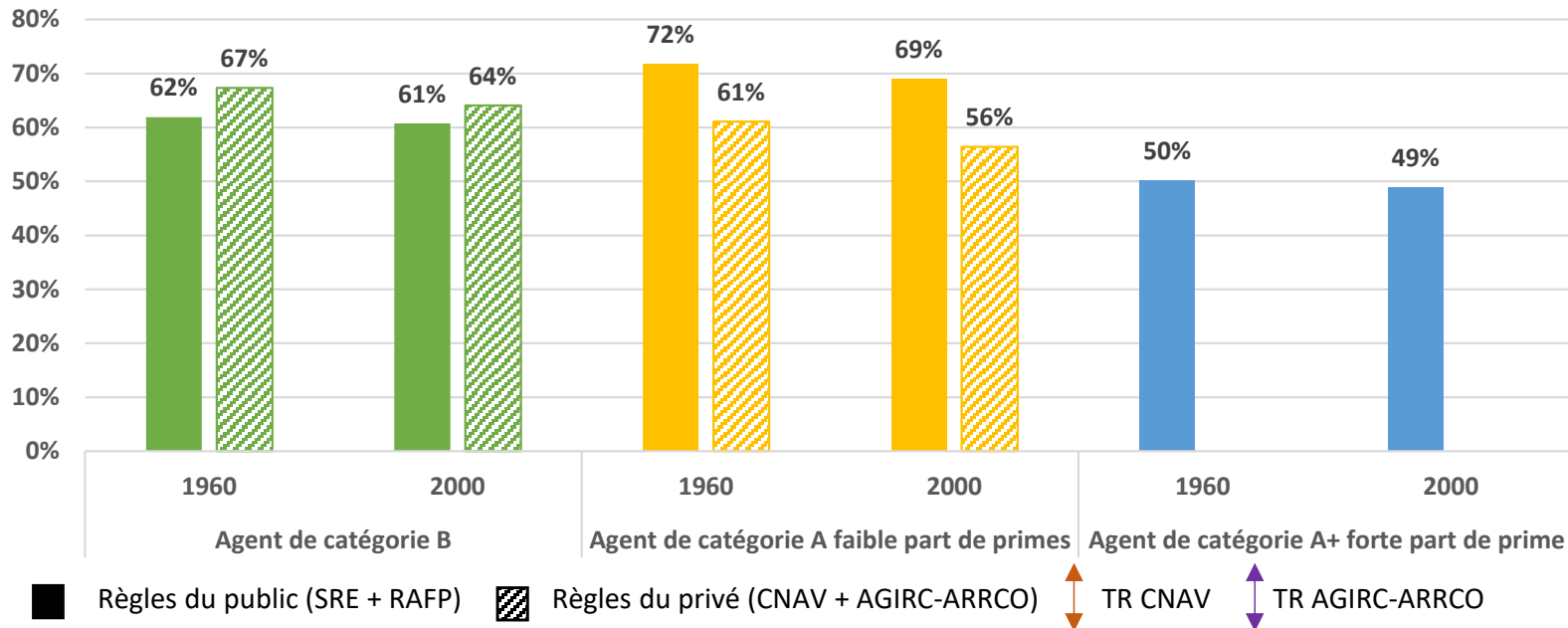


- L'application des règles du privé est favorable au cas type B
- L'augmentation de sa pension complémentaire surcompense la baisse de sa pension de base

Source : maquette SG-COR, scénario 1,3 % du rapport annuel du COR de septembre 2022

Application des règles du privé – un impact dépendant du cas type considéré

Taux de remplacement net à la liquidation pour les cas types de fonctionnaires de l'État respectivement selon les règles de calcul des retraites du public et du privé

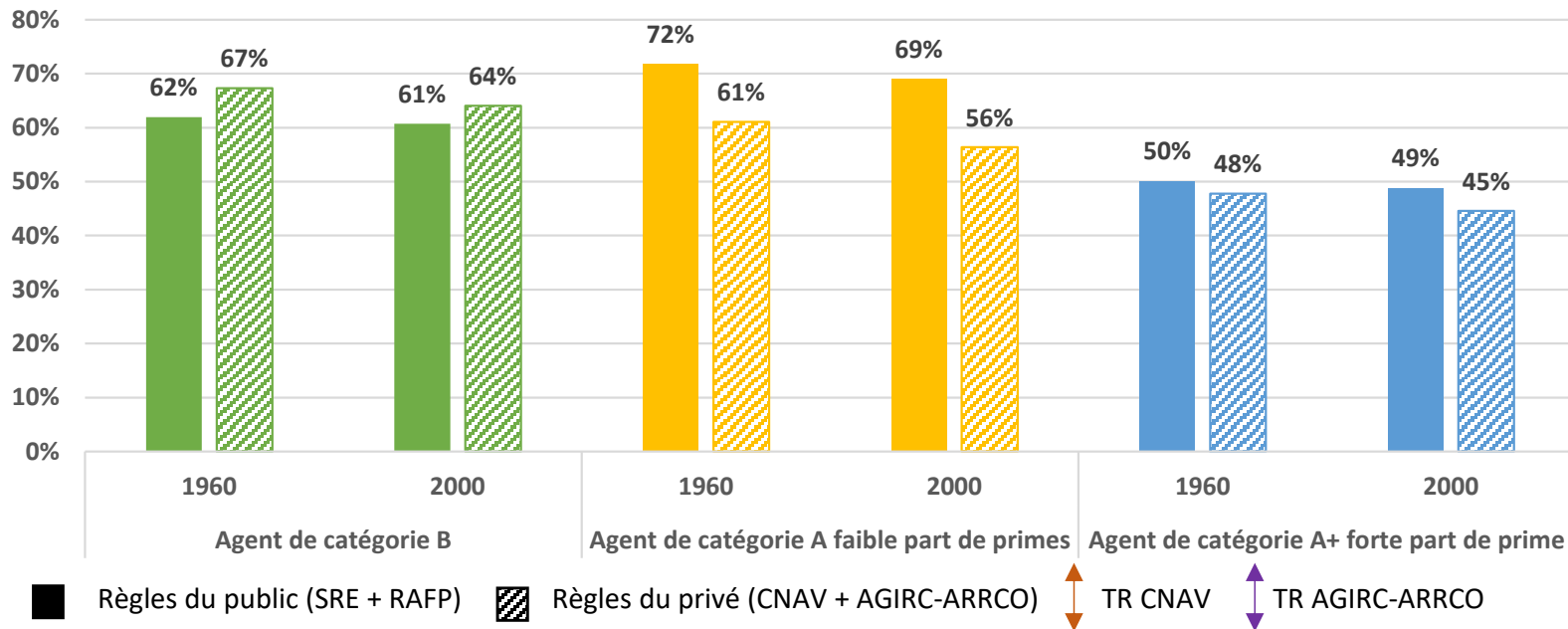


- L'application des règles du privé est défavorable au cas type A
- L'augmentation de sa pension complémentaire ne compense pas la baisse de sa pension de base

Source : maquette SG-COR, scénario 1,3 % du rapport annuel du COR de septembre 2022

Application des règles du privé – un impact dépendant du cas type considéré

Taux de remplacement net à la liquidation pour les cas types de fonctionnaires de l'État respectivement selon les règles de calcul des retraites du public et du privé

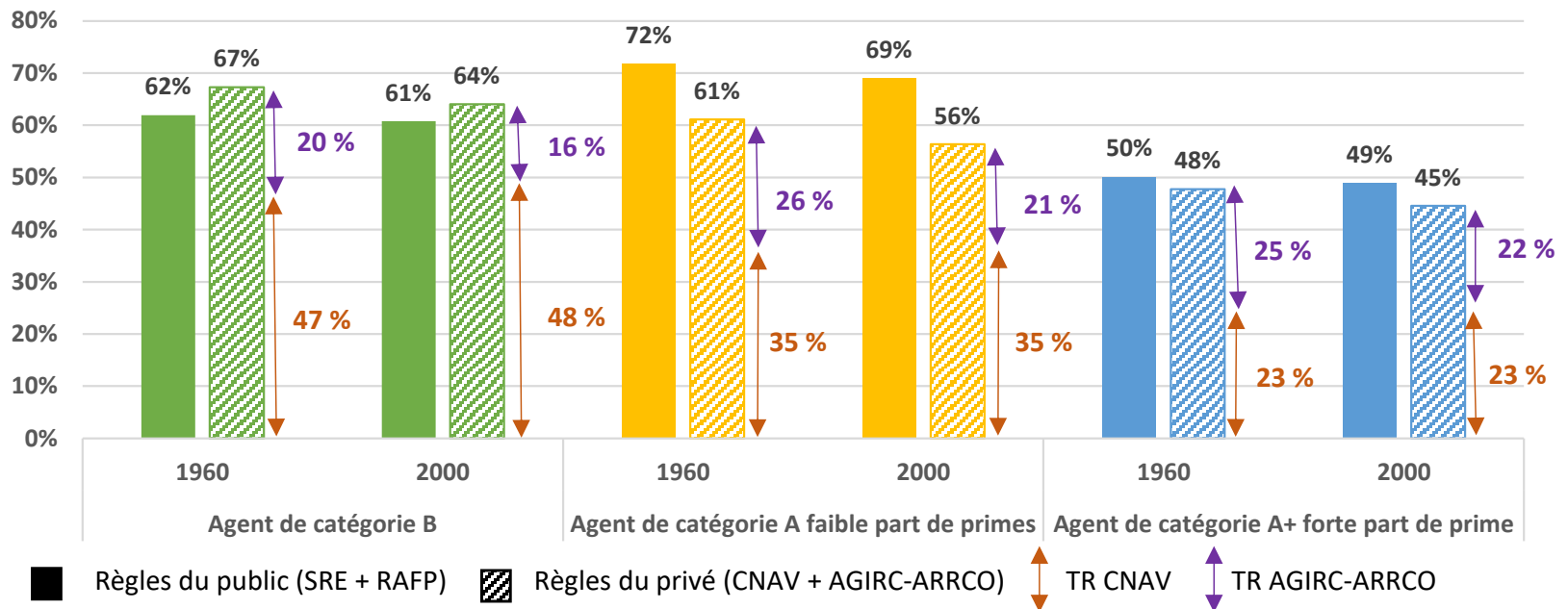


- L'application des règles du privé est défavorable au cas type A +
- L'augmentation de sa pension complémentaire ne compense pas la baisse de sa pension de base

Source : maquette SG-COR, scénario 1,3 % du rapport annuel du COR de septembre 2022

Application des règles du privé – un impact dépendant du cas type considéré

Taux de remplacement net à la liquidation pour les cas types de fonctionnaires de l'État respectivement selon les règles de calcul des retraites du public et du privé

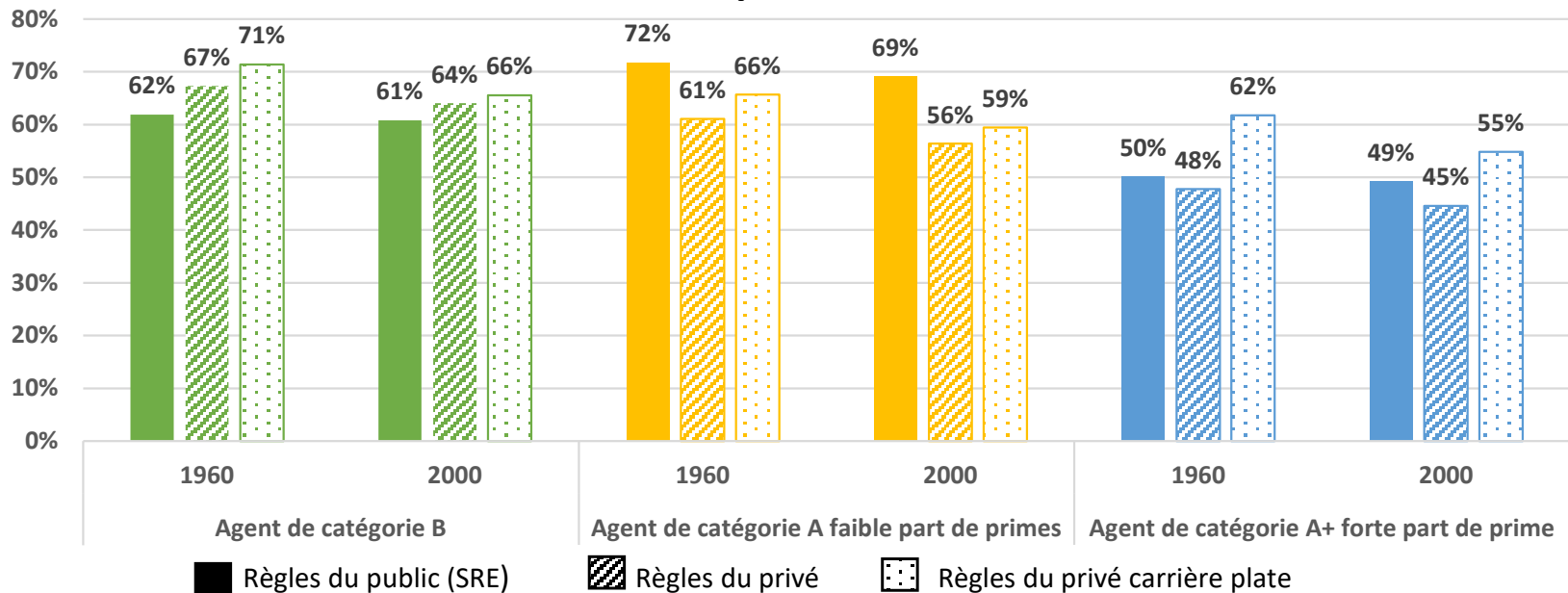


- La baisse du taux de remplacement entre les générations 1960 et 2000, sous les règles du privé, est liée à la baisse du rendement de l'AGIRC-ARRCO

Source : maquette SG-COR, scénario 1,3 % du rapport annuel du COR de septembre 2022

Application des règles du privé – un impact dépendant de la trajectoire de carrière

Taux de remplacement net à la liquidation pour les cas types de fonctionnaires de l'État respectivement selon les règles de calcul des retraites du public et du privé et selon la pente de carrière



- L'hypothèse d'une carrière complètement plate améliore le taux de remplacement avec les règles du privé
- Le cas type A se retrouve légèrement moins pénalisé par les règles du privé et elles deviennent très fortement favorables au cas type A +

Source : maquette SG-COR, scénario 1,3 % du rapport annuel du COR de septembre 2022

Des dispositifs de solidarité différents

Minima de pension

Majoration de durée
d'assurance enfant

Taux plein

Liquidation de l'ensemble des pensions

**Salariés du
privé et
contractuels
de la FP**

MICO
679 € + majoration de 60 €
+ pension complémentaire Agirc-Arrco
Proratisation en fonction de la durée d'assurance
Écrêtement si le total des pensions dépasse un
plafond

8 trimestres par enfant
4 naissance
4 éducation qui peuvent être
partagés

Fonctionnaires Proratisation plus généreuse (pas strictement
proportionnelle à la durée de service)
Pas d'écrêtement

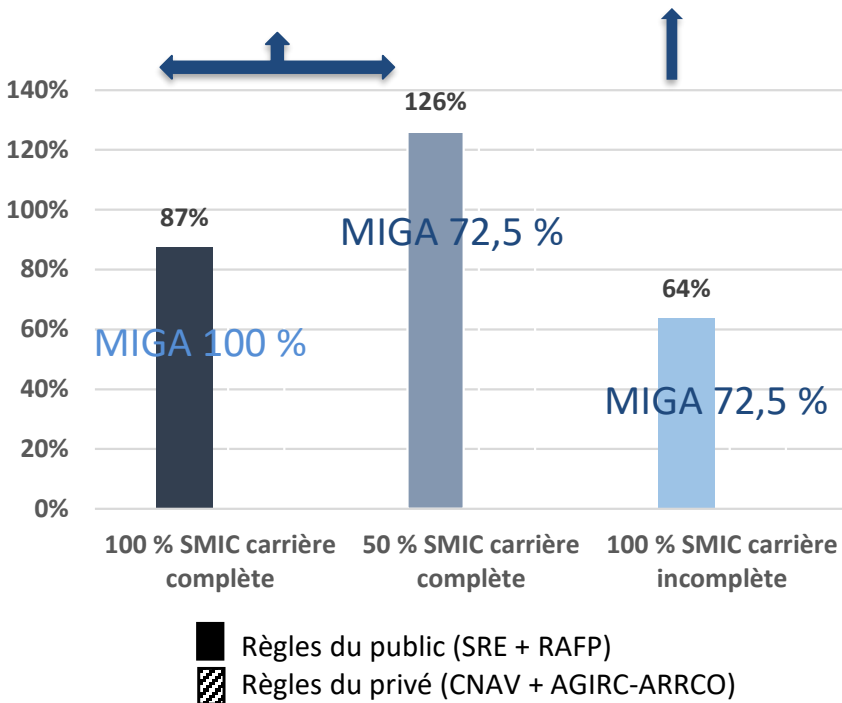
MIGA
1 248 €

2 trimestres par enfant depuis 2004
Ne compte que pour la durée
d'assurance totale, pas pour la durée
de service

Application des règles du privé – bénéficiaires de minima de pension

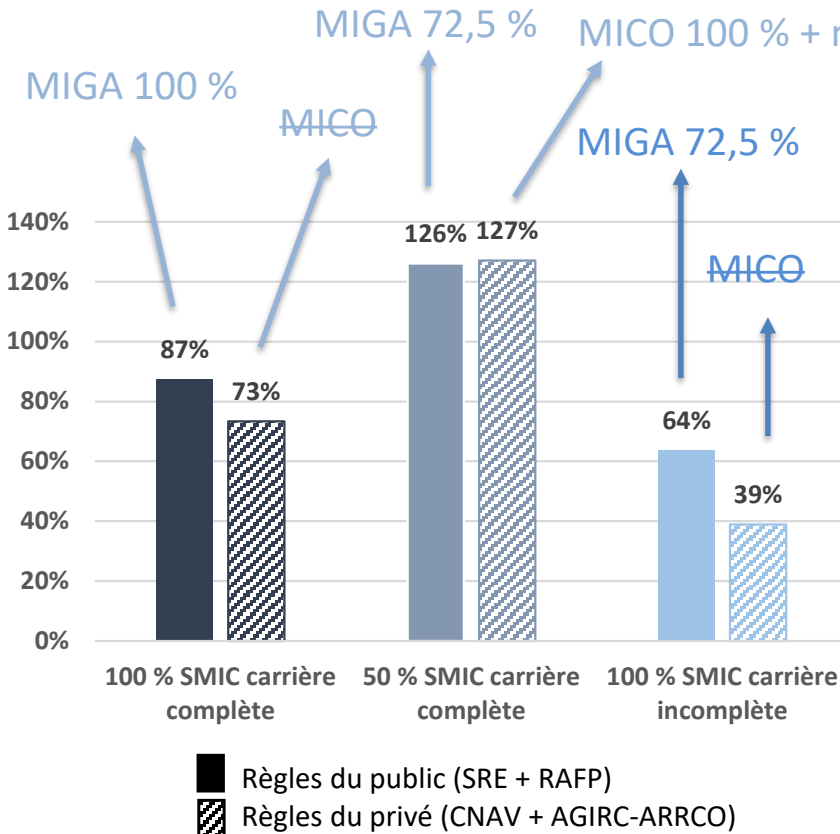
Taux de remplacement net à la liquidation selon les règles de calcul des retraites du public et du privé

Âge d'entrée : 20 ans Âge d'entrée : 46 ans
 Âge de départ : 62 ans Âge de départ : 67 ans
 Carrière complète Demi-carrière



Application des règles du privé – bénéficiaires de minima de pension

Taux de remplacement net à la liquidation selon les règles de calcul des retraites du public et du privé



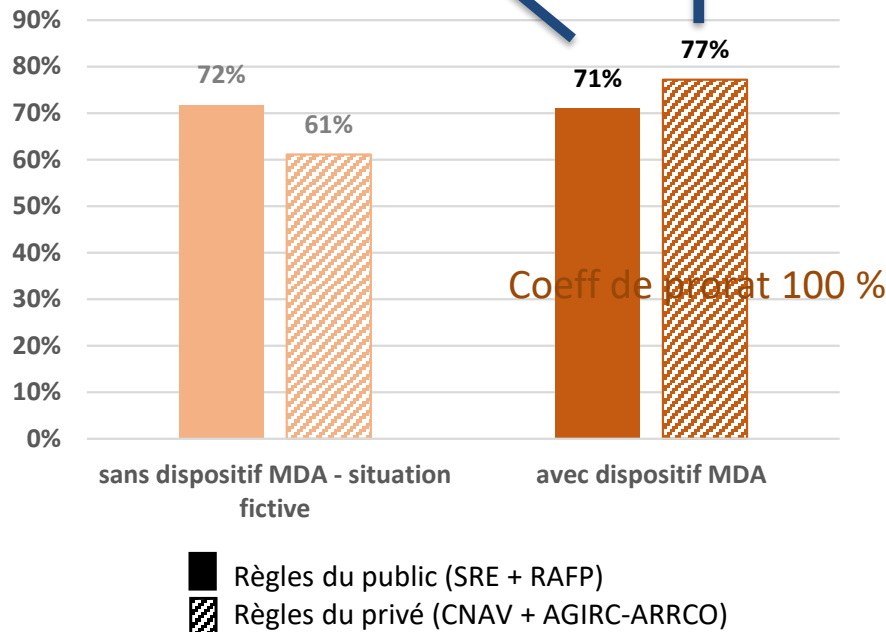
- Règles du privé défavorables au cas type à carrière complète, à temps plein au SMIC sur l'ensemble de sa carrière
- Règles du privé légèrement favorables au cas type à carrière complète, à mi-temps au SMIC
- Règles du privé défavorables au cas type à demi-carrière au SMIC

Application des règles du privé – bénéficiaires de majoration de durée d'assurance enfant

Taux de remplacement net à la liquidation selon les règles de calcul des retraites du public et du privé

Âge de départ 63,25 ans
 Durée d'assurance = 167
 Durée de service = 165

Âge de départ 62 ans
 Durée d'assurance = 172
 Durée de service = 172



- Départ une demi-année plus tôt grâce à la MDA mais avec un coefficient de proratisation plus faible → baisse du TR de 1 point
- Règles du privé favorables : MDA plus élevée, départ plus précoce, hausse du coefficient de proratisation → hausse du TR de 6 points


Conclusion

- Impact de l'application des règles du privé sur le taux de remplacement des fonctionnaires :
 - Dépendant du cas type considéré, des trajectoires de carrière, du niveau des primes,
 - En lien avec la différence d'assiette entre le régime complémentaire du privé et celle du RAFP,
- Sur cycle de vie l'ensemble des cas types se retrouvent pénalisés par l'application des règles du privé en raison de taux de cotisations et d'assiette différents :
 - Cas type B : les cotisations versées sur l'ensemble de la carrière sont plus élevées que le supplément de pension perçue,
 - Cas types A et A + : doublement pénalisés, ils versent un montant de cotisation totales plus élevé pour un montant de pension plus faible
- Pour les bénéficiaires de minima de pension, les règles du privé sont défavorables ou équivalentes. Pour les femmes avec enfants elles sont favorables.
- Approche basée sur des carrières types, qui permet d'éclairer les mécanismes sous-jacents à l'aide de carrières simples. Ne donne pas une vision globale des effets de l'application des règles du privé à l'ensemble des fonctionnaires.
- Une simulation plus globale sur un échantillon représentatif, prenant en compte la diversité des profils de carrière dans la fonction publique, permet de compléter cette analyse → document n° 8 de la séance



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)